

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 26 mars 2024 à 18h30**

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 mars 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

**Procuration :** Monsieur Camille ARNAUD donne procuration à Monsieur Claude BELMONTE

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrice SOULIER a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Ouverture de la séance à 18h30**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05/02/2024
2. Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget de la Commune
3. Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget de la Commune
4. Affectations des résultats
5. Vote des taux des taxes directes locales 2024
6. Etat annuel des indemnités aux élus
7. Présentation et vote du budget primitif 2024 de la commune
8. Délégation pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres
9. Recours Antenne Relais Orange
10. Dénomination de voies communales
11. Cession à la commune de la parcelle C numéro 307 appartenant à Jérôme Saint Georges Chaumet
12. Délibération à retirer : D16-2024 « Police de publicité extérieure »
13. Désignation des membres de la commission urgence écologique
14. Mise en place d'une aide au BAFA
15. Rapport des commissions
16. Questions diverses

**Document joint :** Présentation budget prévisionnel 2024-CM26032024

**Documents de travail :**

- Présentation budget prévisionnel 2024-CM26032024
- BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023
- Saint-Jean de Cuculles - CA 2023 - Note de présentation
- SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES – BL
- SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BL
- SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES – BL
- SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BL
- AFFECTATION DU RÉSULTAT - Feuille de calcul

### 1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 05/02/2024

Le procès-verbal de la séance du 05/02/2024 ayant été communiqué aux élus, aucune objection n'a été émise, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer, **Monsieur le Maire** passe à l'ordre du jour.

VOTE :            POUR : 10            CONTRE :            ABSTENTION :

**Voté et approuvé à l'unanimité**

### 2. Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget de la commune

Exposé d'une synthèse du Compte de gestion 2023 de la commune / voir document Présentation budget prévisionnel 2024-CM26032024 – page 13.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

❖ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :            POUR : 10            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**Voté et approuvé à l'unanimité**

### 3. Approbation du compte administratif 2023 du budget de la commune

**INFORMATIONS GENERALES :**

I – INFORMATIONS GENERALES		
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A
Informations statistiques		
	Valeurs	
Population totale		514
Informations fiscales (N-2)		
	Collectivité	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		330 610,00
Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	643,74
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	942,29
3	Dépenses d'équipement brut / population	151,34
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	74,40
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	32,96 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	68,32 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	16,06 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	31,68 %

### Compte administratif – Exercice 2023

Le compte de gestion (CdG) retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif (CA). Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Exposé des rappels du contexte et de règles budgétaires / voir document Présentation budget prévisionnel 2024-CM26032024 – page 4 à 6.

Exposé d'une synthèse du Compte Administratif 2023 de la commune / voir document Présentation budget prévisionnel 2024-CM26032024 – page 8 à 12.

### Compte administratif – Exercice 2023 - Restes à réaliser

Exposé d'une synthèse du Compte Administratif 2023 de la commune / voir document Présentation budget prévisionnel 2024-CM26032024 – page 14.

### Compte administratif – Exercice 2023 : Détail des recettes et dépenses par chapitre :

Exposé d'une synthèse du réalisé 2023 / voir document Présentation budget prévisionnel 2024-CM26032024 – page 17 et 18.

#### Commentaires :

- Résultat compte administratif 2023 : **808 254,10 €**
- **Résultat CDG = Résultat compte administratif**

Hors de la présence de M. le maire, et sous la présidence de Monsieur Paul ESTEVE, premier Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2023
Section de fonctionnement	332 221,41	484 338,86	+ 162 117,45 €
Résultat reporté 2022		345 958,47	
Section d'Investissement	106 354,13	55 803,25	- 50 550,88 €
Résultat reporté 2022		360 729,06	

<b>Résultat de l'année 2023</b>			<b>+ 111 566,57 €</b>
			<b>Résultats de clôture exercice 2023</b>
<b>Résultat net de clôture - section de fonctionnement</b>			<b>+ 498 075,92</b>
<b>Résultat net de clôture - section investissement</b>			<b>+ 310 178,18</b>
<b>Résultat de clôture - Total</b>			<b>+ 808 254,10</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,

❖ **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2023

**Vote :            POUR : 9        CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

**VOTE ET APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **4. Affectation des résultats**

Exposé d'une synthèse du réalisé 2023 / voir document **Présentation budget prévisionnel 2024-CM26032024 – page 15.**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, après avoir arrêté et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, est appelé à statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Ces résultats de clôture de l'exercice 2023 doivent être reportés sur le budget primitif principal de la commune, respectivement aux comptes 001 et 002.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération n° D24-2024 du 26 mars 2024 approuvant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Vu la délibération n° D25-2024 du 26 mars 2024 approuvant le compte Administratif 2023 de la commune,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2023 sont les suivants :

**Résultat de fonctionnement 2023 :    + 498 075,92 €**  
**Résultat d'investissement 2023 :    + 310 178,18 € €**

❖ **DECIDE D'AFECTER** les résultats de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

- **001 excédent d'investissement :        310 178,18 €**

- 002 excédent de fonctionnement : 498 075,92 € €


Vote : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Voté et approuvé à l'unanimité

**5. Vote des taux des taxes directes locales 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les taux d'imposition et les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2024 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux (état n°1259) sont les suivants :



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 268 ST JEAN DE CUCULLES  
 ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC EST HERAULT

N° 1259 COM (1)  
**TAUX**  
 FDL  
 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	677 879	43,52	123,55	715 500	311 386		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	21 901	118,55	207,39	22 700	26 911		
Taxe d'habitation (TH)	76 381	14,37	67,34	78 100	11 223		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
<b>Total</b>					<b>349 520</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**Aide au calcul des taux par variation proportionnelle :** Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	349 520			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			2 952	0	0	20 859	23 811

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		23 811		

À MONTPELLIER

Le 12 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques, LAURENT GUILLOIN DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le Pour la Préfecture.

Le Pour la Commune.

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2024 3	Produit de référence (col 3x col 2)
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	677 879	43,52	715 500	311 386
Taxe sur le foncier non bâti	21 901	118,55	22 700	26 911

(TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	76 381	14,37	<b>78 100</b>	<b>11 223</b>
<b>TOTAUX</b>				<b>349 520</b>

**Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 à taux constants :**

**349 520 + 2 952 (allocations compensatrices) + 20 859 (versement effet coefficient correcteur) = 373 331**

Compte tenu des bases notifiées, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux, des ressources indépendantes des taux votés et le montant du versement coefficient correcteur, le produit fiscal attendu s'élève à 373 331 € pour l'année 2024.

**M. le Maire propose :**

- le maintien des taux tels que présentés pour 2024

**Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu l'état n°1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2023 ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2023;

**FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023:**

Taxes	Taux de référence pour 2023	Bases notifiées pour l'année 2024	Taux Votés	Produits fiscal attendu
<b>Taxe sur le foncier bâti (TFB)</b>	<b>43,52%</b>	715 500	<b>43,52%</b>	<b>311 386</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)</b>	<b>118,55 %</b>	22 700	<b>118,55%</b>	<b>26 911</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)</b>	<b>14,37%</b>	78 100	<b>14,37%</b>	<b>11 223</b>
<b>Total</b>				<b>349 520</b>

**Vote :            POUR : 9        CONTRE : 1            ABSTENTION : 0**

**Voté et approuvé à la majorité des voix exprimées**

## 6. Etat Annuel des indemnités aux élus

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Budget. Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus**

Nom de la commune: ST-JEAN-DE-CUCULLES - Année 2023

NOM de l'Elu	Prénom de l'Elu	Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
			Indemnités de fonction perçues - - montant brut	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour)	Avantage en nature
RAMBIER	Jean-Pierre	Maire	5 840,19 €	néant	néant
ESTEVE	Paul	Adjoint	1 576,80 €	néant	néant
BONNIEU	Agnès	Adjoint	1 570,92 €	néant	néant

St-Jean-de-Cuculles, le 26 mars 2024

**7. Présentation et Vote du budget primitif 2024 de la commune**

M. Jean-Luc LEQUIEN présente le projet de budget primitif 2024 de la Commune, détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

[Exposé d'une synthèse du réalisé 2023 / voir document Présentation budget prévisionnel 2024-CM26032024 – page 16/ 19](#)

Il est précisé que le budget est voté globalement et par chapitre en fonctionnement et investissement avec les chapitres opérations d'équipement en investissement.

Monsieur le maire expose brièvement la situation financière de la commune et présente ensuite le budget primitif 2024 qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2023 en fonctionnement et en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,

Vu la délibération n° D25-2024 du 26 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Vu la délibération n° D26-2024 du 26 mars 2024 décidant de l'affectation des résultats,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	965 619,08 €	965 619,08 €
<b>Section d'investissement</b>	1 148 281,88 €	1 148 281,88 €
<b>TOTAL</b>	2 113 900,96 €	2 113 900,96 €

et de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé du budget et après en avoir délibéré,

❖ **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme ci-dessus.

**Vote :**                    POUR : 10      CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**VOTE ET APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **8 - Délégation pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres**

**Monsieur le Maire expose ;**

Depuis le 01 janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction comptable appliquée dans notre commune, adoption approuvée par la délibération D21-2022 du 17 novembre 2022.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits. L'organe délibérant a ainsi la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cette délégation afin qu'il puisse procéder à des mouvements de crédits dans les conditions énoncées lorsque cela sera nécessaire.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,**

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Décide de donner délégation à Monsieur Le Maire afin qu'il puisse procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

**VOTE :**                    POUR : 10      CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**VOTE ET APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **9. Recours Antenne Relais Orange**

Monsieur le Maire rappelle que suite au refus de la demande de Déclaration Préalable n°034 266 23 M 0018 portant demande par l'opérateur d'Orange d'implanter une antenne relais de 38 mètres de hauteur sur un terrain privé.

L'opérateur a émis un recours auprès du Tribunal Administratif pour que la commune retire le refus de l'opposition à la Déclaration Préalable.

L'emplacement demandé étant proche du Pic St Loup et de l'Hortus, Monsieur le Maire demande l'accord des conseillers municipaux pour financer une étude d'implantation de l'antenne relais Orange sur un autre emplacement que celui actuellement envisagé.

Mr le Maire demande l'accord des conseillers pour financer une étude de la zone d'antenne



**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

❖ **ACCEPTE** le principe de participer au financement de l'étude d'implantation de l'antenne relais Orange sur un autre emplacement que celui actuellement envisagé.

Vote :                      POUR : 10                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**VOTE ET APPROUVE A L'UNANIMITE**

**10. Dénomination de voies communales**

Monsieur Jérôme Saint Georges propose d'attribuer le nom de « Chemin de Cancel » à la voie située sur la commune de Saint-Jean-de-Cuculles qui dessert la parcelle AB 7 de la commune du Triadou, sur laquelle se trouve une maison appartenant à Monsieur Rémy ARNAUD et à laquelle la commune du Triadou a attribué l'adresse 800 Route Départementale 113, Mazet de Cancel, 34270 Le Triadou.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,**

- Décide d'attribuer le nom du chemin de Cancel
- 

Vote :                      POUR : 10                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**VOTE ET APPROUVE A L'UNANIMITE**

**12. Cession à la commune parcelle C 307**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibération en date du 2 juillet 2008 le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition à titre gratuit de plusieurs parcelles de terrain afin de permettre la création du chemin de Bassac, voirie communale de 8 mètres d'emprise.

Les travaux de voirie concernant la création du chemin de Bassac ont été réalisés mais certaines parcelles constituant ce chemin n'ont pas fait l'objet d'actes notariés de vente.

Le chemin de Bassac, voirie communale ouverte à la circulation, empiète notamment sur une propriété cadastrée section C numéro 307 située 55 impasse des Rainettes appartenant à Monsieur Jérôme Saint Georges Chaumet domicilié 152 impasse du Roumégaire à Saint-Jean-de-Cuculles.

Afin de régulariser cette situation Monsieur Jérôme Saint Georges Chaumet accepte le principe de céder à la commune la partie de sa parcelle C307 sur laquelle le chemin de Bassac empiète.

Il est nécessaire au préalable de procéder à une division parcellaire au droit du mur de clôture, seule la partie extérieure au mur, d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>, étant à céder.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

❖ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle à créer par division parcellaire, partie d'environ 90 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C numéro 307 sur laquelle empiète le Chemin de Bassac.

❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document concernant cette opération.

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**Voté et approuvé à l'unanimité**

### **13. Délibération à retirer : D16-2024 « Police de publicité extérieure »**

Monsieur Le Maire présente le courrier reçu du contrôle de légalité en date du 06 février 2024 nous demandant de procéder au retrait de la délibération D16-2024 qui en l'état souffrent d'illégalité.  
(voir courrier en PJ)

Mr le maire rappelle que La loi climat de Résilience n°2021- 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, prévoit la décentralisation des compétences de la police de publicité extérieure au profit des maires à compter du 1 janvier 2024. Dans un souci de mutualisation des moyens et des compétences, son article 17 prévoit le transfert automatique de ces pouvoirs au président de l'EPCI-FP compétent en matière de PLU et RP.

Lorsque l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLU et RLP, les maires de toutes les communes (de + et - 3500 habitants) conservent cette compétence de la publicité extérieure et aucun transfert de la compétence au président de l'EPCI n'est possible.

Par délibération du 15 janvier 2024, n°D16-2024, nous avons acté ce refus de transfert de pouvoirs de police de publicité au président de notre intercommunalité. Cette délibération n'a pas lieu d'être.

Par ailleurs en application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, la faculté de s'opposer à ce transfert appartient au maire et non au conseil municipal (arrêté du maire et non délibération).

Par courrier, en date du 6 février 2024, le contrôle de légalité nous a demandé de procéder au retrait de cette délibération qui en l'état souffrent d'illégalité.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° D16-2024 du 15 janvier 2024 refusant le transfert de police de publicité au président de la CCGPSL,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 06 février 2024 qui nous demande de procéder au retrait de cette délibération,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° D16-2024

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

❖ **DECIDE** de retirer la délibération la délibération D16-2024 du 15 janvier 2024 « Police de publicité extérieure ».

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**VOTE ET APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **14. Désignation des membres de la commission urgence écologique**

Monsieur le Maire explique que 2 membres doivent être désignés : 1 titulaire et 1 suppléant pour participer à la commission urgence écologique de la CCGPSL par délibération de notre conseil municipal.

Lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023, le conseil communautaire a adopté une motion déclarant l'état d'urgence écologique. Elle s'est engagée à :

- Atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible
- Informer ses habitants et entreprises sur la crise climatique et environnementale et les opportunités d’agir.
- Intégrer l’urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques publiques :
- Mettre en place un processus systématique d’analyse de ses dépenses de fonctionnement et d’investissement via un budget climat
- Analyser les projets portés par la Communauté de communes au regard des 17 Objectifs de développement durable
- Tenir compte de l’impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale et sociale dans toutes ses décisions et, chaque fois que possible.

Pour y parvenir, lors du Conseil du dix-sept octobre 2023 a adopté la création d’une commission thématique, opérationnelle « URGENCE ÉCOLOGIQUE ».

**Conformément** aux dispositions présentes au sein du règlement intérieur il est rappelé que :

- La commission sera composée de conseillers communautaires ainsi que de conseillers municipaux désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des communes. Elle sera présidée par un conseiller communautaire ayant la qualité de Vice-Président. Elle pourra s’ouvrir à des membres de la société civile, forces vives du territoire, en fonction des thématiques abordées, et cela dans un objectif d’ouverture à des expertises utiles aux travaux des commissions.

Afin de permettre de satisfaire au mieux à l’obligation réglementaire de proportionnalité des représentants des groupes d’opposition, il est procédé à une pondération du nombre de représentants par commune en fonction de la population. Ainsi, toute commune de moins de 1000 habitants désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant par commission (soit 10 titulaires et 10 suppléants par commune pour l’ensemble des commissions). Pour les communes de plus de 1000 habitants, elles se voient affectées d’un nombre supplémentaire de titulaires par strate de population.

Monsieur le Maire demande aux élus si l’un d’entre eux souhaite être le représentant ou le représentant suppléant de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles pour la **commission intercommunale URGENCE ÉCOLOGIQUE**.

**Monsieur le Maire soumet au vote la désignation de Jérôme Saint Georges Chaumet en tant que représentant titulaire et Agnès BONNIEU en tant que représentante suppléante pour la commission intercommunale URGENCE ÉCOLOGIQUE.**

VU l’article L2121-22 du CGCT relatif à la création, la composition et l’installation des commissions créées par l’assemblée délibérante,

VU l’article L5211-40-1 du CGCT concernant notamment la composition des commissions,

VU l’article 30 du Règlement Intérieur des assemblées de la CCGPSL qui précise la composition, la représentation et l’attribution des sièges au sein des commissions intercommunales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

❖ **DESIGNE** Monsieur Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET en tant que membre titulaire et Madame Agnès BONNIEU en tant que membre suppléante de la Commission Urgence écologique de la Communauté de commune du Grand Pic Saint-Loup.

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**Voté et approuvé à l'unanimité**

### 15. Mise en place d'une aide pour le BAFA

**Monsieur Patrice Soulier** présente la prise en charge de la communauté de commune de 100€ par jeune pour les frais de formation au BAFA. Cette aide n'est pas soumise aux conditions familiales. Les inscriptions et les aides financières sont accessibles sur le site de la CCGPSL dans la rubrique newsletter Jeunesse.

Une session de formation aura lieu pour les vacances d'avril et un approfondissement en octobre (Pris en charge à 70€ par la CCGPSL).

Mr le Maire indique qu'une aide de 50€ par session pourrait être attribuée à chaque jeune s'inscrivant au BAFA, dans la limite de 2 sessions.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,**

- **Décide** de ne pas attribuer une aide financière de 50 € par session BAFA dans la limite de 2 sessions.

**VOTE :** POUR : 5            CONTRE : 4            ABSTENTION : 1

### 17. Rapport des commissions

Le 06 mars 2024 à 18h a eu lieu la Commission Communale des Impôt Direct (CCID) – Le PV de la réunion est disponible en annexe.

Ecole : Agnès BONNIEU fait un CR des conseils d'école qui ont eu lieu début mars. Il en ressort que l'école élémentaire a besoin de matériel, particulièrement du petit ameublement étagères et bibliothèques qui ont été endommagées suite à la rénovation des classes qui a eu lieu en février pour cela, la directrice Anne ZAMMIT a sollicité une aide financière exceptionnelle à notre commune (**voir courrier du 06 mars 2024**)

### 16. Questions / Points divers

**FIN DE SEANCE A 21h**

**Secrétaire de séance**

**Patrice SOULIER**



## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES







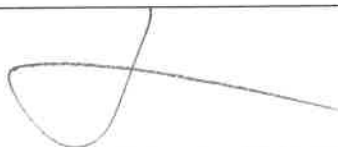


## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

## Délibérations prises lors de cette séance

N° ordre	Objet
D24-2024	Approbation du compte de gestion 2023 du budget de la commune - M57
D25-2024	Adoption du compte administratif 2023 du budget communal 2023 - M57
D26-2024	Affectations des résultats 2023 sur l'exercice 2024 du budget de la commune – M57
D27-2024	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2023
D28-2024	Présentation et vote du budget primitif 2024 de la commune – M57
D29-2024	Délégation pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres
D30-2024	Etude d'implantation : antenne relais Orange
D31-2024	Dénomination d'une voie communale
D32-2024	Cession à la commune d'une partie de la parcelle C307 appartenant à Monsieur Jérôme Saint Georges Chaumet
D33-2024	Annulation de la délibération D16-2024 du 15 janvier 2024 : « Police de publicité extérieure »
D34-2024	Désignation des membres de la commission « urgence écologique »
D35-2024	Mise en place d'une aide au Bafa

**Feuille d'émargement des conseillers municipaux  
Conseil Municipal du 26 mars 2024**

Noms	Prénoms	Signature
ARNAUD	Camille	<u>Procuration à Claude BELMONTE</u> 
BELMONTE	Claude	
BONNIEU	Agnès	
DEJARDIN	Grégoire	<u>Absent excusé</u>
ESTEVE	Paul	
LEQUIEN	Jean-Luc	
PEPIN	Stéphanie	
PUECH	René	
RAMBIER	Jean-Pierre	
SAINT GEORGES CHAUMET	Jérôme	
SOULIER	Patrice	

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D24-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 mars 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

**Procuration :** Monsieur Camille ARNAUD donne procuration à Monsieur Claude BELMONTE

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrice SOULIER a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE – M57**



Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut

valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

❖ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote :**            **POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



Le Secrétaire de Séance  
Patrice SOULIER



Certifié exécutoire par M. le Maire le **28/03/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **28/03/2024**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402662-20240326-D24-2024-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024



## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 9
-------------------	------------------	------------------------------	-------------



## Délibération n° D25-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 mars 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

**Procuration :** Monsieur Camille ARNAUD donne procuration à Monsieur Claude BELMONTE

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrice SOULIER a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
DU BUDGET COMMUNAL 2023 – M57**



Sous la présidence de Monsieur Paul ESTEVE, premier Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2023
Section de fonctionnement	332 221,41	484 338,86	+ 162 117,45 €
Résultat reporté 2022		345 958,47	
Section d'investissement	106 354,13	55 803,25	- 50 550,88 €
Résultat reporté 2022		360 729,06	
Résultat de l'année 2023			+ 111 566,57 €
			<b>Résultats de clôture exercice 2023</b>
Résultat net de clôture - section de fonctionnement			+ 498 075,92
Résultat net de clôture - section investissement			+ 310 178,18
Résultat de clôture - Total			+ 808 254,10

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,

❖ **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2023

**Vote :**            POUR : 9            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



Le Secrétaire de Séance  
Patrice SOULIER



Certifié exécutoire par M. le Maire le **28/03/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **28/03/2024**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402662-20240326-D25-2024-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Administratif.

## Rappel du cadre général du Compte Administratif

Le CA constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif doit concorder avec le compte de gestion établi par le comptable public.

## Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

## Tableau des résultats

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2023	Fonct	484 338 €	332 221 €
	Invest	55 803 €	106 354 €
Reports de l'exercice 2022	Fonct	345 958 €	0 €
	Invest	360 729 €	0 €
Total exercice (réalisations + reports)		1 246 829 €	438 575 €
Résultat de clôture de l'exercice		808 254 €	
Restes à réaliser reportés en 2024	Invest	0 €	0 €
Totaux cumulés		1 246 829 €	438 575 €
Résultat financier définitif		808 254 €	

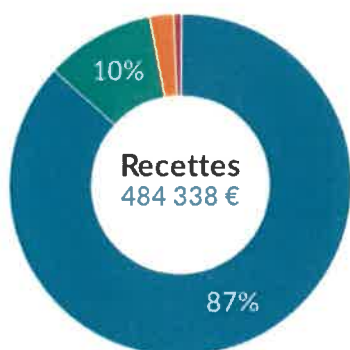
## Points marquants

- ▶ Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées
- ▶ avec des efforts récompensés sur la partie Énergie (eau, électricité, Fuel)
- ▶ La capacité d'investissement va permettre le financement des travaux 2024

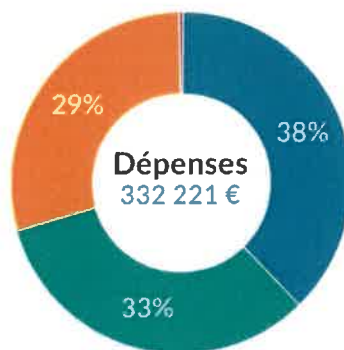
Accusé de réception en préfecture  
034-213402662-20240326-D25-2024-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024



## La section de fonctionnement



- Impôts et taxes : 420 008 €
- Dotations et participations : 49 826 €
- Autres recettes réelles : 10 903 €
- Produits des services : 3 601 €



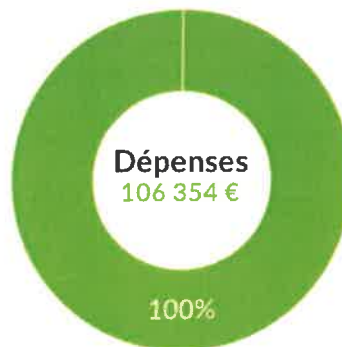
- Charges générales : 125 338 €
- Charges de personnel : 109 061 €
- Charges gestion courante : 96 481 €
- Dépenses d'ordre : 1 340 €

- Principales recettes : Le montant des impôts et taxes s'élève à 420 008 €. L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 7% de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales est en 2023 de 49 826,7 €.

## La section d'investissement



- Dotations et subventions : 54 462 €
- Recettes d'ordre : 1 340 €



- Dépenses d'équipement : 106 354 €

- Principales Recettes : Il s'agit des subventions d'investissement reçues, du FCTVA et de la taxe d'aménagement - Principales Dépenses : Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants : rénovation de la toiture de la tribune et de la sacristie de l'église, aménagement du cimetière, renouvellement de l'informatique du secrétariat de la marie, installation d'un conteneur à côté du bâtiment technique, rénovation de la salle association et de la bibliothèque pour un montant de total 76 470,26 €.

## Solde d'épargne de la commune

Recettes réelles de fonctionnement ( <i>hors produits de cession</i> )	484 338 €
Dépenses réelles de fonctionnement	330 881 €
<b>Épargne brute</b>	<b>153 457 €</b>

Procès de réimpression préfecture  
034-213402662-20240326-D25-2024-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette de la commune s'établit à 0 €  
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 2.00 ETP

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D26-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 mars 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

**Procuration :** Monsieur Camille ARNAUD donne procuration à Monsieur Claude BELMONTE

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrice SOULIER a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR L'EXERCICE 2024  
DU BUDGET DE LA COMMUNE – M57**



Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, après avoir arrêté et approuvé le Compte Administratif de

l'exercice 2023, est appelé à statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Ces résultats de clôture de l'exercice 2023 doivent être reportés sur le budget primitif principal de la commune, respectivement aux comptes 001 et 002.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération n° D24-2024 du 26 mars 2024 approuvant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Vu la délibération n° D25-2024 du 26 mars 2024 approuvant le compte Administratif 2023 de la commune,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2023 sont les suivants :

**Résultat de fonctionnement 2023 : + 498 075,92 €**

**Résultat d'investissement 2023 : + 310 178,18 € €**

❖ **DECIDE D'AFFECTER** les résultats de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

- **001 excédent d'investissement : 310 178,18 €**
- **002 excédent de fonctionnement : 498 075,92 € €**

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



Le Secrétaire de Séance  
Patrice SOULIER

Accusé de réception en préfecture  
034-213402662-20240326-D26-2024-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Certifié exécutoire par M. le Maire le **28/03/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **28/03/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D27-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 mars 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

**Procuration :** Monsieur Camille ARNAUD donne procuration à Monsieur Claude BELMONTE

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrice SOULIER a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal peut décider de reconduire les taux ou de les faire évoluer en respectant les règles de lien (Art 1636 B sexies CGI), variation proportionnelle ou différenciée.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2024 3	Produit de référence (col 3x col 2)
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	677 879	43,52 %	<b>715 500</b>	<b>311 386</b>
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	21 901	118,55 %	22 700	<b>26 911</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	76 381	14,37 %	<b>78 100</b>	<b>11 223</b>
<b>TOTAUX</b>				<b>349 520</b>

**Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 à taux constants :**

**349 520 + 2 952 (allocations compensatrices) + 20 859 (versement effet coefficient correcteur) = 373 331**

Compte tenu des bases notifiées, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux, des ressources indépendantes des taux votés et le montant du versement coefficient correcteur, le produit fiscal attendu s'élève à 373 331 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose le maintien des taux tels que présentés pour 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'état n°1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2024,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

❖ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,52%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 118,55%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14,37 %**

❖ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Vote :**            **POUR : 9**        **CONTRE : 1**            **ABSTENTION : 0**

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER

Le Secrétaire de Séance  
Patrice SOULIER



Certifié exécutoire par M. le Maire le **28/03/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **28/03/2024**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D28-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 mars 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

**Procuration :** Monsieur Camille ARNAUD donne procuration à Monsieur Claude BELMONTE

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrice SOULIER a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE – M57**



Monsieur Jean-Luc LEQUIEN expose brièvement la situation financière de la commune et présente ensuite le budget primitif 2024 qui reprend, en plus des

propositions nouvelles, les résultats 2023 en fonctionnement et en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-I,

Vu la délibération n° D25-2024 du 26 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Vu la délibération n° D26-2024 du 26 mars 2024 décidant de l'affectation des résultats,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	965 619,08 €	965 619,08 €
Section d'investissement	1 148 281,88 €	1 148 281,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 113 900,96€ €</b>	<b>2 1193 900,96 €</b>

et de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé du budget et après en avoir délibéré,

❖ **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme ci-dessus.

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER

Le Secrétaire de Séance  
Patrice SOULIER



Certifié exécutoire par M. le Maire le **28/03/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **28/03/2024**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402662-20240326-D26-2024-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024



# FINANCES COMMUNALES : PERSPECTIVES ET PROJETS 2024

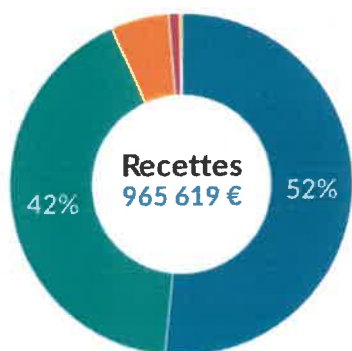
## Présentation du Budget Primitif : Saint-Jean de Cuculles

Le projet de BP2024 a été construit en prenant en compte les objectifs suivants tant au niveau du fonctionnement que celui des projets d'investissement identifiés : Créer et entretenir des équipements publics de qualité - Maintenir une situation financière saine - Anticiper de possibles réductions des subventions compte tenu des contraintes budgétaires de l'Etat.

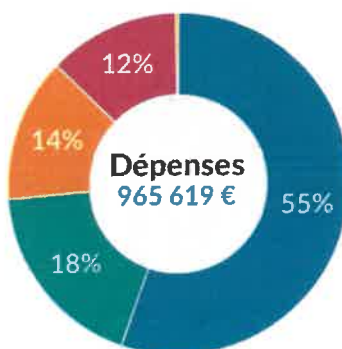
### Budget Primitif 2024



#### Fonctionnement

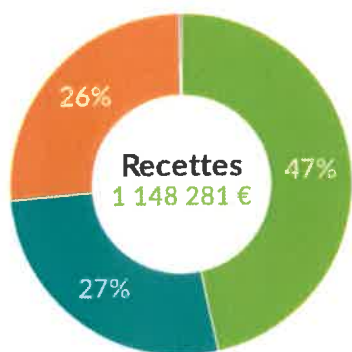


- Excédent antérieur : 498 075 €
- Impôts et taxes : 402 931 €
- Dotations et participations : 52 232 €
- Autres recettes : 9 381 €
- Produits des services : 3 000 €

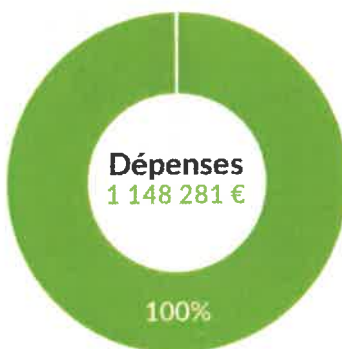


- Virement à section d'invest : 534 627 €
- Charges générales : 176 344 €
- Charges de personnel : 131 358 €
- Charges gestion courante : 120 045 €
- Autres dépenses : 3 245 €

#### Investissement



- Virement de section de fonct : 534 627 €
- Excédent d'invest reporté : 310 178 €
- Dotations et subventions : 300 232 €
- Autres recettes : 3 244 €



- Dépenses d'équipement : 1 146 081 €
- Autres dépenses : 2 200 €

### Les orientations du Budget

- ▶ Maitrise des dépenses de fonctionnement
- ▶ Capacité d'investissement renforcée
- ▶ Budget primitif 2024 équilibré à 2 113 K€



Visitez notre site internet



# FINANCES COMMUNALES : PERSPECTIVES ET PROJETS 2024

## Présentation du Budget Primitif : Saint-Jean de Cuculles

### Réfection de la rue de la calade



## Projets d'investissement et vie de la commune

Réfection de la rue de la calade :

**316 000 €**

Réfection Cazarel :

**112 000 €**

Enrobé Bassac :

**60 000 €**

Réfection du chemin des Olivettes :

**25 000 €**



Réfection du chemin des olivettes

## Comment se répartissent les dépenses de la commune en 2024



**1 146 081 €**

Infrastructures

**2 103€ / habitant**



**427 747 €**

Admin générale

**785€ / habitant**



**2 200 €**

Autres dépenses

**4€ / habitant**



**0 €**

Rembours dette

**0€ / habitant**

Admin générale : Administration générale dont charges de personnel, entretien, maintenance, fournitures, prestations de services, électricité, télécom, eau | Infrastructures : Travaux, constructions, rénovation de bâtiments, acquisitions, études | Rembours dette : Remboursement dette

## Fiscalité communale

## Informations

Le conseil municipal a une nouvelle fois décidé de ne pas augmenter la fiscalité locale en 2024.

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	<b>43.52%</b>	295 013 €
Taxe Foncière Non-Bati	<b>118.50%</b>	25 953 €
Taxe Hab Res Secondaire	<b>14.37%</b>	10 976 €

”

BUDGET DE FONCTIONNEMENT équilibré à 965 k€ (contre 808 K€ en 2023) - BUDGET D'INVESTISSEMENT à 1 148 k€ (contre 743 K€ en 2023) - LE BUDGET PRIMITIF 2024 S'ÉQUILIBRE A HAUTEUR DE 2 113 K€ (contre 1 552 K€ en 2023 et 1 304 K€ en 2022)

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D29-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 mars 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

**Procuration :** Monsieur Camille ARNAUD donne procuration à Monsieur Claude BELMONTE

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrice SOULIER a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : DELEGATION POUR PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDIT ENTRE CHAPITRES**



Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction comptable appliquée dans notre

commune, adoption approuvée par la délibération n°2022-033 du 22 septembre 2022.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits. L'organe délibérant a ainsi la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette délégation afin qu'il puisse procéder à des mouvements de crédits dans les conditions énoncées lorsque cela sera nécessaire.

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

#### **Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

❖ **DECIDE** de donner délégation à Monsieur Le Maire afin qu'il puisse procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, ceci dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



Le Secrétaire de Séance  
Patrice SOULIER

Certifié exécutoire par M. le Maire le **28/03/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **28/03/2024**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402662-20240326-D29-2024-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024



## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D30-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 mars 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

**Procuration :** Monsieur Camille ARNAUD donne procuration à Monsieur Claude BELMONTE

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrice SOULIER a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : ETUDE D'IMPLANTATION ANTENNE RELAIS ORANGE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au refus de la demande de Déclaration Préalable n°034 266 23 M 0018 portant demande par l'opérateur d'Orange d'implanter une antenne relais de 38 mètres de hauteur sur un terrain privé.

L'opérateur a émis un recours auprès du Tribunal Administratif pour que la commune retire le refus de l'opposition à la Déclaration Préalable.

L'emplacement demandé étant proche du Pic St Loup et de l'Hortus, Monsieur le Maire demande l'accord des conseillers municipaux pour financer une étude d'implantation de l'antenne relais Orange sur un autre emplacement que celui actuellement envisagé.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

❖ **ACCEPTE** le principe de participer au financement de l'étude d'implantation de l'antenne relais Orange sur un autre emplacement que celui actuellement envisagé.

**Vote :**            **POUR : 10**    **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



Le Secrétaire de Séance  
Patrice SOULIER

Certifié exécutoire par M. le Maire le **28/03/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **28/03/2024**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402662-20240326-D30-2024-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D31-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 mars 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

**Procuration :** Monsieur Camille ARNAUD donne procuration à Monsieur Claude BELMONTE

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrice SOULIER a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée

délibérante,

Vu le premier alinéa de l'article L.2212-2 du CGCT,

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et le numérotage des habitations,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le plan en cours de normalisation des adresses de la commune. Il rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire présente la voie dont il est souhaitable que la dénomination soit établie, à savoir une voie située sur la commune de Saint-Jean-de-Cuculles qui dessert une parcelle de la commune du Triadou.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

❖ **DECIDE D'ADOPTER** la dénomination de voie suivante :

Chemin de Cancel

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



Le Secrétaire de Séance  
Patrice SOULIER



Certifié exécutoire par M. le Maire le **28/03/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **28/03/2024**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402662-20240326-D31-2024-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D32-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 mars 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

**Procuration :** Monsieur Camille ARNAUD donne procuration à Monsieur Claude BELMONTE

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrice SOULIER a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : CESSION A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C307  
APPARTENANT A MONSIEUR JEROME SAINT GEORGES CHAUMET**



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibération en date du 2 juillet 2008 le Conseil municipal avait approuvé

l'acquisition à titre gratuit de plusieurs parcelles de terrain afin de permettre la création du chemin de Bassac, voirie communale de 8 mètres d'emprise.

Les travaux de voirie concernant la création du chemin de Bassac ont été réalisés mais certaines parcelles constituant ce chemin n'ont pas fait l'objet d'actes notariés de vente.

Le chemin de Bassac, voirie communale ouverte à la circulation, empiète notamment sur une propriété cadastrée section C numéro 307 située 55 impasse des Rainettes appartenant à Monsieur Jérôme Saint Georges Chaumet domicilié 152 impasse du Roumégairé à Saint-Jean-de-Cuculles.

Afin de régulariser cette situation Monsieur Jérôme Saint Georges Chaumet accepte le principe de céder à la commune la partie de sa parcelle C307 sur laquelle le chemin de Bassac empiète.

Il est nécessaire au préalable de procéder à une division parcellaire au droit du mur de clôture, seule la partie extérieur au mur, d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>, étant à céder.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

❖ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle à créer par division parcellaire, partie d'environ 90 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C numéro 307 sur laquelle empiète le Chemin de Bassac.

❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document concernant cette opération.

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



Le Secrétaire de Séance  
Patrice SOULIER

Certifié exécutoire par M. le Maire le **28/03/2024**  
Et de la transmission à M. le Préfet le **28/03/2024**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402662-20240326-D32-2024-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D33-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 mars 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

**Procuration :** Monsieur Camille ARNAUD donne procuration à Monsieur Claude BELMONTE

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrice SOULIER a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : ANNULLATION DE LA DELIBERATION D16-2024 DU 15 JANVIER 2024  
« POLICE DE PUBLICITE EXTERIEURE »**



La loi climat de Résilience n°2021- 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets,

prévoit la décentralisation des compétences de la police de publicité extérieure au profit des maires à compter du 1 janvier 2024. Dans un souci de mutualisation des moyens et des compétences, son article 17 prévoit le transfert automatique de ces pouvoirs au président de l'EPCI-FP compétent en matière de PLU et RP.

Lorsque l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLU et RLP, les maires de toutes les communes (de + et - 3500 habitants) conservent cette compétence de la publicité extérieure et aucun transfert de la compétence au président de l'EPCI n'est possible.

Par délibération du 15 janvier 2024, n°D16-2024, nous avons acté ce refus de transfert de pouvoirs de police de publicité au président de notre intercommunalité. Cette délibération n'a pas lieu d'être.

Par ailleurs en application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, la faculté de s'opposer à ce transfert appartient au maire et non au conseil municipal (arrêté du maire et non délibération).

Par courrier, en date du 6 février 2024, le contrôle de légalité nous a demandé de procéder au retrait de cette délibération qui en l'état souffrent d'illégalité.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° D16-2024 du 15 janvier 2024 refusant le transfert de police de publicité au président de la CCGPSL,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 06 février 2024 qui nous demande de procéder au retrait de cette délibération,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° D16-2024

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

❖ **DECIDE** de retirer la délibération la délibération D16-2024 du 15 janvier 2024 « Police de publicité extérieure ».

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



Le Secrétaire de Séance  
Patrice SOULIER

Accusé de réception en préfecture  
034-213402662-20240326-D33-2024-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Certifié exécutoire par M. le Maire le **28/03/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **28/03/2024**



## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D34-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 mars 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

**Procuration :** Monsieur Camille ARNAUD donne procuration à Monsieur Claude BELMONTE

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrice SOULIER a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « URGENCE ECOLOGIQUE »**



Lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023, le conseil communautaire a adopté une motion déclarant l'état d'urgence écologique. Elle

s'est engagée à :

- Atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible
- Informer ses habitants et entreprises sur la crise climatique et environnementale et les opportunités d'agir.
- Intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques publiques :
- Mettre en place un processus systématique d'analyse de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement via un budget climat
- Analyser les projets portés par la Communauté de communes au regard des 17 Objectifs de développement durable
- Tenir compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale et sociale dans toutes ses décisions et, chaque fois que possible.

Pour y parvenir, lors du Conseil du dix-sept octobre 2023 a adopté la création d'une commission thématique, opérationnelle « URGENCE ÉCOLOGIQUE ».

**Conformément** aux dispositions présentes au sein du règlement intérieur il est rappelé que :

- La commission sera composée de conseillers communautaires ainsi que de conseillers municipaux désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des communes. Elle sera présidée par un conseiller communautaire ayant la qualité de Vice-Président. Elle pourra s'ouvrir à des membres de la société civile, forces vives du territoire, en fonction des thématiques abordées, et cela dans un objectif d'ouverture à des expertises utiles aux travaux des commissions.

Afin de permettre de satisfaire au mieux à l'obligation réglementaire de proportionnalité des représentants des groupes d'opposition, il est procédé à une pondération du nombre de représentants par commune en fonction de la population. Ainsi, toute commune de moins de 1000 habitants désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant par commission (soit 10 titulaires et 10 suppléants par commune pour l'ensemble des commissions). Pour les communes de plus de 1000 habitants, elles se voient affectées d'un nombre supplémentaire de titulaires par strate de population.

Monsieur le Maire demande aux élus si l'un d'entre eux souhaite être le représentant ou le représentant suppléant de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles pour la **commission intercommunale URGENCE ÉCOLOGIQUE**.

Monsieur le Maire soumet au vote la désignation de Jérôme Saint Georges Chaumet en tant que représentant titulaire et Agnès BONNIEU en tant que représentante suppléante pour la **commission intercommunale URGENCE ÉCOLOGIQUE**.

**VU** l'article L2121-22 du CGCT relatif à la création, la composition et l'installation des commissions créées par l'assemblée délibérante,

**VU** l'article L5211-40-1 du CGCT concernant notamment la composition des commissions,

**VU** l'article 30 du Règlement Intérieur des assemblées de la CCGPSL qui précise la composition, la représentation et l'attribution des sièges au sein des commissions intercommunales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

❖ **DESIGNE** Monsieur Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET en tant que membre titulaire et Madame Agnès BONNIEU en tant que membre suppléante de la Commission Urgence écologique de la Communauté de commune du Grand Pic Saint-Loup.

**Vote :**            POUR : 10    CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



Le Secrétaire de Séance  
Patrice SOULIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Soulier", written over a horizontal line.

Certifié exécutoire par M. le Maire le **28/03/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **28/03/2024**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402662-20240326-D34-2024-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024



Nombre de Membres	En exercice : 11	Présents ou représentés : 10	Votants : 10
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



## Délibération n° D35-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMBIER, maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 12 mars 2024.

**Etaient Présents :** Mesdames : Agnès BONNIEU, Stéphanie PÉPIN  
Messieurs : Claude BELMONTE, Paul ESTEVE, Jean-Luc LEQUIEN, René PUECH, Jean-Pierre RAMBIER, Jérôme SAINT GEORGES CHAUMET, Patrice SOULIER

**Procuration :** Monsieur Camille ARNAUD donne procuration à Monsieur Claude BELMONTE

**Absents excusés :** Monsieur Grégoire DEJARDIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrice SOULIER a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AIDE AU BAFA**

**Monsieur Patrice Soulier** présente la prise en charge de la communauté de commune de 100€ par jeune pour les frais de formation au BAFA. Cette aide n'est pas soumise aux conditions familiales. Les inscriptions et

les aides financières sont accessibles sur le site de la CCGPSL dans la rubrique newsletter Jeunesse.

Une cession de formation aura lieu pour les vacances d'avril et un approfondissement en octobre (Pris en charge à 70€ par la CCGPSL).

Mr le Maire indique qu'une aide de 50€ par session pourrait être attribuée à chaque jeune s'inscrivant au BAFA, dans la limite de 2 sessions.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

❖ **DECIDE DE REFUSER** d'attribuer une aide au BAFA.

**Vote :**            **POUR : 5**      **CONTRE : 4**            **ABSTENTION : 1**

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
***Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Le Maire  
Jean-Pierre RAMBIER



Le Secrétaire de Séance  
Patrice SOULIER

Certifié exécutoire par M. le Maire le **28/03/2024**  
Et de la transmission à M. Le Préfet le **28/03/2024**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402662-20240326-D36-2024-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2024